



Litige prevoyance professionnelle assureur mutualiste

Par **Artisan83**, le **30/11/2019** à **13:31**

Bonjour,rnrnArtisan, suite accident professionnel je suis victime d'abus répétés de la part de mon assureur dépendant de l'Amati, Grande groupe d'assurances mutualistes.rnrnEst'elle soumise au code de la consommation ? Droit du commerce ? Droit des assurances ? Puis je saisir le TGI ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **30/11/2019** à **14:23**

bonjourrnrn[quote]rnrnGrande assurance mutualiste,rnrn[/quote]rnrn code de la mutualité, très voisin du code des assurancesrnrnIl est toujours possible d'assigner une Mutuelle ou une Compagnie d'assurances si le jeu en vaut la chandelle

Par **Tisuisse**, le **30/11/2019** à **17:52**

Bonjour,rnrnLe code choisi entre les 2 signalé par Chaber, est mentionné sur votre contrat et tous documents y afférents par une phrase de ce type :rnrn"le présent contrat est régi par le Code des Assurances"rnrnournrn"le présent contrat est régi par le Code de la Mutualité"rnrnReportez vous à ces documents et vous aurez votre réponse.